

L'an deux mil quatorze, le seize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Yves AVIGNON, Maire,

Présents : Nathalie MONCEAU, Richard LEROUX, Karine LEBATTEUX, Michel DEROO, Katia HUBY, Gladys TORTAY, Nicolas ALLAIN, Stéphanie SIMON, Caroline BATTEUX-LEVEAU, Jean-Luc CHAMBRIER, Pascal MAZÉ, Joëlle BRUNET, Jean-Luc HUVELINE, Isabelle YVON, Christophe VAUMORON, Ulysse GRUDÉ, Ludovic LEGENDRE.

Absents excusés : Mickaël BEURY (pouvoir à Karine LEBATTEUX), Manuela PIOU (pouvoir à Jean-Yves AVIGNON); Cécile JANVIER (pouvoir à Nathalie MONCEAU), Nadège TERREAU (pouvoir à Caroline BATTEUX-LEVEAU), Marc GABAY (pouvoir à Christophe VAUMORON)

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Ulysse GRUDÉ

Était également présent : Isabelle DURAND, Secrétaire Générale.

Ordre du jour indiqué dans la convocation en date du 06/10/2014

1. Urbanisme : taxe d'aménagement
2. Adhésion à l'offre groupée de l'UGAP pour la fourniture de gaz naturel
3. Travaux : enfouissement des réseaux rue de la Bruyère et des Ajoncs
4. Installation et équipements techniques de télé relève des compteurs GRDF des bâtiments communaux : convention d'hébergements
5. Communauté de communes du Val de Sarthe
 - a. Rapport d'activités du service environnement
 - b. Rapport d'activités de la Communauté de communes
 - c. Informations divers sur les dossiers en cours
6. Approbation des procès-verbaux du conseil municipal
7. Divers

Les questions ci-dessous sont ajoutées à l'ordre du jour, à l'unanimité :

- Contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires
- Complément à la délibération relative à la création d'un poste de gestionnaire Houssay
- Recrutement d'animateurs pour les animations pendant les vacances de la toussaint
- Décision modificative du Houssay

1. Urbanisme : taxe d'aménagement

Délibération 2014/10/01 :

Vu la délibération en date du 24 novembre 2011, instaurant la taxe d'aménagement sur la commune de Spay,
Vu l'article L.331-6 du code de l'urbanisme issu de la réforme de la fiscalité de l'aménagement prévoit que les opérations d'aménagement et les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation donnant lieu au paiement d'une taxe d'aménagement. (Seule les constructions inférieures à 5 m² sont exonérées dans le cadre de la Loi).

La mise en œuvre de cette disposition s'est révélée problématique pour l'installation de petites surfaces non-habitable telles que des abris de jardin qui se retrouve ainsi avec une taxe supérieure au prix de leur construction.

Dans le but de limiter le nombre de constructions sans autorisation, les membres de la commission urbanisme, réunie le 06 octobre dernier, propose une exonération de la taxe d'aménagement partielle à 50% de la part communale de la Taxe d'Aménagement pour les abris de jardin de moins de 20 m² soumis à déclaration préalable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour, décide d'exonérer à 50% de la part communale de la taxe d'aménagement les abris de jardins de moins de 20 m² soumis à déclaration préalable, à compter du 1^{er} janvier 2015.

2. Adhésion à l'offre groupée de l'UGAP pour la fourniture de gaz naturel

Délibération 2014/10/02 :

M. le Maire expose à l'Assemblée délibérante que la commune a des contrats de gaz naturel avec gaz de France qui suivent des tarifs réglementés de vente. Au 31 décembre 2014, ces tarifs réglementés n'existeront plus pour les sites dont la consommation est supérieure à 200 MWh/an et au 31 décembre 2015, pour ceux dont la consommation est supérieure à 30 MWh/an. Après le 31 décembre 2014 pour certains bâtiments et après le 31 décembre 2015 pour d'autres, la commune devrait alors satisfaire ses besoins en gaz naturel au moyen d'un marché public conclu au terme d'une opération de mise en concurrence de différents fournisseurs. A terme, cela concerne 8 bâtiments communaux. (Logement de fonction et accueil Houssay, Ancien restaurant scolaire, CCP, CCAS, Presbytère, Mairie, Ancienne mairie, Ecole primaire et école maternelle).

L'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) propose aux collectivités une solution d'achat groupé. La participation à ce groupement devrait permettre de réduire les coûts et de disposer d'une expertise technique plus compétente pour conclure ce genre de marché.

L'UGAP a lancé une seconde vague d'adhésion en septembre 2014 pour l'acheminement et la fourniture de gaz naturel rassemblant les personnes publiques qui se sont déclarées. La période d'exécution des marchés conclus par l'UGAP commencera le 1er juillet 2015. L'engagement des collectivités avec l'UGAP est de 3 ans.

Le recours à l'UGAP, centrale d'achat, exonère la commune de toute procédure de publicité et de mise en concurrence,

Vu la directive européenne N° 2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu la loi N° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le code de marchés publics, et notamment ses articles 9 et 31,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de rejoindre, pour ses besoins propres, le dispositif d'achat groupé de gaz naturel proposé par l'UGAP, établissement sous tutelle de l'Etat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, par 23 voix pour :

- **D'approuver le recours à l'UGAP pour l'achat de Gaz Naturel,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et prendre toutes les mesures d'exécution afférentes.**

3. Travaux : enfouissement des réseaux rue de la Bruyère et des Ajoncs

Délibération 2014/10/03 :

M. le Maire expose le dossier soumis à la commission travaux en date du 10 septembre 2014 et qui a émis un avis favorable.

La commune a pour projet l'enfouissement des réseaux aériens électriques rue de la Bruyère et rue des Ajoncs.

Il est présenté à l'Assemblée l'esquisse établie par EDF pour le département relative à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité.

- Le coût de cette opération est estimé par EDF à 200 000 € HT
- Conformément à la décision du Conseil général du 8 octobre 2001, le reste à financer par la commune est de 40% du coût HT à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution.

La réalisation de cette opération nécessite la mise en souterrain coordonnée du réseau téléphonique. France Télécom ayant informé les collectivités de son désengagement de ce type d'opération, M. le Maire informe le Conseil municipal de la décision prise par le Département lors de son Assemblée du 7 février 2002, d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil de télécommunication dans le cadre des opérations de dissimulations du réseau téléphonique aérien existant, le câblage et la dépose du réseau étant assurés par France Télécom et financés par les collectivités.

- Le coût de cette opération est estimé par France Télécom à 45 000 € HT.
- Conformément à la décision du Conseil général du 7 février 2002, le reste à financer pour la commune est de 80 % du coût HT à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal, par 23 voix pour :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- sollicite l'inscription de ce projet dans le programme départemental arrêté par la Commission permanente du Conseil général sur avis du comité des sites, pour une réalisation si possible en 2015,
- sollicite le Département pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet et s'engage à prendre en charge 100 % du coût de l'étude soit 14 700 € dans le cas où la commune ne donnerait pas une suite favorable à l'accord du Département pour la réalisation des travaux,
- accepte de participer à 40 % du coût HT des travaux pour l'électricité et à 80 % du coût HT des travaux pour le réseau téléphonique tel qu'ils seront définis par l'étude d'exécution,
- s'engage à voter les crédits nécessaires au budget primitif 2015, dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription de ce projet,
- autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Le Conseil municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

4. Installation et équipements techniques de télé relève des compteurs GRDF des bâtiments communaux : convention d'hébergements

Délibération 2014/10/04 :

M. le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de la mise aux normes françaises (Grenelle de l'Environnement) et européennes (directives de l'énergie), GRDF s'engage et propose de mettre en place un système de compteurs communicants gaz afin de faciliter la relève des consommations réelles. Le principe repose sur la télé relève et nécessite la mise en place de points hauts d'hébergement (antennes) sur la commune de SPAY.

Cette télé relève permettra de mettre à disposition des clients qui le souhaitent le suivi journalier de leur consommation, via une plateforme internet de distributeur.

Pour ce faire, une convention doit être signée entre la commune et GRDF aux conditions suivantes :

- Durée : conclue pour une durée de 20 ans. Au terme de ce délai, la convention sera reconduite tacitement par période successive de 5 ans ;
- Prix : la convention est assortie d'une redevance annuelle au profit de la commune de 50 € HT par site d'hébergement.

Le point haut d'hébergement sera localisé sur le site du gymnase Fernand Tavano pour l'ensemble de la commune.

Pour rappel, la commune a signé une convention avec La Lyonnaise des eaux fin 2010 pour l'hébergement de récepteurs placés au gymnase et au centre communal polyvalent Joël Le Theule permettant le relevé automatisé des compteurs d'eau à distance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix pour, mandate M. le Maire pour signer la convention avec GRDF et les documents correspondants.

Ajout de questions :

- **Contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires**

Délibération 2014/10/05 :

M. le Maire rappelle que la commune a, par délibération en date du 27 février 2014, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe de procéder pour son compte à un marché public pour la mise en place d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986 ;

M. le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant et qu'ils ont été présentés ce jour au conseil,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 26 ;
Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics ;

Décide, par 23 voix pour :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : AXA par l'intermédiaire de GRAS SAVOYE

Durée du contrat : quatre ans (date d'effet au 01/01/2015)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois

Agents permanents (titulaires et stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis	Franchise sur traitement journalier	Taux	Garanties retenues
Décès	/	0.18 %	oui
Accident de travail/maladie professionnelle	Sans franchise	1.47 %	Oui
Longue maladie/maladie de longue durée	Sans franchise	2.97 %	Oui
Maternité/adoption (y compris congés pathologiques)	Sans franchise	0.49 %	Oui
Maladie Ordinaire	Franchise 20 jours consécutifs	3.10 %	Oui
Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité, allocation d'invalidité temporaire	Inclus dans les taux		

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires affiliés à l'IRCANTEC

Risques	Franchise sur I J	Taux	Garanties retenues
Accident de travail et maladie imputables au service + maladies graves + maternité/adoption/paternité + maladie ordinaire	Franchise de 15 jours consécutifs par arrêts en maladie ordinaire	1.04 %	oui

Article 2 : la commune autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

- Complément à la délibération relative à la création d'un poste de gestionnaire Houssay

Délibération 2014/10/06 :

M. le Maire rappelle que le 16 septembre dernier, le conseil municipal a ouvert un poste au tableau des effectifs pour occuper les fonctions de gestionnaire de la base de loisirs du HOUSSAY et participer à l'encadrement d'activités du service animation.

Afin de répondre aux différentes missions et de pouvoir élargir le recrutement, au regard de la fiche de poste il convient d'ajouter le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux à celui déjà inscrit d'Educateur et d'animateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix pour accepte de compléter la délibération du 16 septembre dernier comme indiqué ci-dessus.

- Recrutement d'animateurs pour les animations pendant les vacances de la toussaint

Délibération 2014/10/07 :

M. le Maire propose de recruter des animateurs et stagiaires BAFA pour les animations organisées par le service animation communal pendant les vacances d'automne 2014, à savoir :

- Un animateur, un adjoint d'animation et un stagiaire BAFA pour l'accueil de loisirs (ALSH)
- Un adjoint d'animation pour les tickets sport,

Les animateurs et stagiaires sont rémunérés selon les critères définis ci-dessous :

	Rémunération par jour
Animateur titulaire d'un des diplômes requis pour la fonction (BAFA, CAP petite enfance, ...)	48 €/jour brut
Animateur BAFA (stagiaire)	44 €/jour brut
Adjoint d'animation territorial	1 ^{er} échelon du grade indice brut 330

- Les congés payés ne sont pas compris dans les tarifs ci-dessus,
- Les animateurs se verront rembourser 1/3 du montant de leur stage de formation (BAFA), sur présentation de l'original de leur attestation, à la condition que le stagiaire travaille au minimum 4 semaines sur l'année civile,
- Les journées de préparation seront rémunérées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix pour, mandate M. le Maire pour la signature des contrats de travail.

- **Décision modificative n°2 du budget du Houssay**

Délibération 2014/10/08 :

M. le Maire expose à l'Assemblée que pour l'installation d'une aire de fitness et d'un portique avec 6 balançoires sur le Houssay, il convient de réaliser un mouvement de crédit sur la bonne imputation à savoir :

Balançoire : 8692.92 € TTC ; aire fitness : 8400 € TTC ; aménagement de terrain (sable, géotextile, terrassement) : 3500 € TTC soit un total de 20 600 € TTC

Cette dépense sera réglée sur l'imputation 2128 sur laquelle il reste 12376 €

Article	Intitulé	Montant
2184	Mobilier	-6 000
2121	Plantation	-3 000
2128	Autre agencement	+9 000

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix pour, adopte la décision modificative n°2/2014 du budget du Houssay, dont le détail est présenté ci-dessus.

5. **Communauté de communes du Val de Sarthe**
 - a. **Rapport d'activités du service environnement**

<i>Vote</i>	<i>Nombre de voix</i>
Contre	
Abstention	
Pour	

- b. **Rapport d'activités de la Communauté de communes**

<i>Vote</i>	<i>Nombre de voix</i>
Contre	
Abstention	
Pour	

- c. **Informations divers sur les dossiers en cours**

5. **Approbation des procès-verbaux du conseil municipal**

PV du 16 septembre 2014

<i>Vote</i>	<i>Nombre de voix</i>
Contre	
Abstention	
Pour	

Les autres PV seront transmis pour le prochain conseil du 20/11/2014.

6. Divers

- Le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement de la rue de Voivres est attribué à l'entreprise IRPL.